Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le 21/2/2025

ARRH ID: 057-215706029-20251020-DP05760225NO050-AR

de non-opposition à une déclaration préalable délivré au nom de la commune de RURANGE-LES-THIONVILLE RURANGE-LES-THIONVILLE

N° DF	P 057 60	2 25 NO050
en m2		2
sutface de planchet		sutface taxable
avant travaux	construites	Surface taxable
emprise au sol		surface du bassin
	-	
	avant travaux	avant travaux construites

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2008, modifié le 29 janvier 2009, révisé simplificativement le 23 septembre 2010 et révisé le 25 février 2021,

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Moselle de septembre 2008 réalisée par le BRGM et classant le terrain en secteur d'aléa fort,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Nota: L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa fort vis-à-vis du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition aux risques, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site https://www.georisques.gouv.fr.

> le 20 octobre 2025 Le Maire,

Pierre ROSAIRE